Interview de choc

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1181

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

NUMERUS CLAUSUS

Un débat éternel et sans issue

A nouveau, il est question de limiter le nombre de candidats aux études universitaires, en particulier en médecine. A nouveau, car l'histoire du numerus clausus se confond avec celle de la Conférence universitaire suisse (CUS), comme le rappelle avec humour Rolf Deppeler, l'ancien secrétaire général de cette institution.

RÉFÉRENCE

«Der Numerus clausus als zeitloses Scheingefecht», *Bulletin de l'Association des professeurs d'université*, nº 4, décembre 1993).

(*jd*) En effet en 1969 déjà, dans son premier rapport d'activité, la CUS mentionne les difficultés auxquelles sont confrontées certaines facultés de médecine. En imposant une obligation de pré-inscription, la CUS réussit alors à éviter l'impasse en distribuant les candidats en médecine selon les capacités d'accueil des différentes facultés. Reste pourtant la menace que représente le nombre limité de places de stage clinique, aux dires de ces facultés. Et la CUS de conclure que la pré-inscription n'est qu'une mesure palliative, nécessaire mais insuffisante, et que dans un proche avenir, le problème de la formation des médecins devra être abordé plus à fond.

Voilà posés, selon Deppeler, les deux pôles entre lesquels se meut, depuis lors, le débat sur le numerus clausus: mesures palliatives d'une part, réflexion plus fondamentale sur la formation d'autre part, et pas seulement médicale. Deux pôles d'importance très inégale, puisque très vite les mesures palliatives seules ont occupé la scène de la politique universitaire.

La CUS, bien que condamnant constamment le principe de toute limitation de l'accès à l'Université, n'a cessé de concevoir des modèles de sélection qui, jusqu'à présent, n'ont jamais dû être mis en oeuvre. La politique d'information dissuasive de la CUS à l'égard des collégiens tentés par la médecine et la sélection après le premier cycle d'études ont suffi à écarter le danger. Chacun étant d'ailleurs bien conscient que l'adoption de mesures limitatives plus contraignantes pour la médecine ne ferait que reporter le problème vers d'autres facultés.

Rolf Deppeler ne tire pourtant pas satisfaction de ce succès relatif: on ne justifie pas une carrière en se prévalant d'avoir évité le pire. Dans le système de formation actuel, l'ancien secrétaire général de la CUS persiste à considérer le numerus clausus comme une méthode de sélection injuste et dure, mais surtout comme un échec de la politique de la formation, l'aveu d'une impuissance coupable.

Mais il souligne bien «dans le système actuel», car dans un autre système, il est parfaitement imaginable de limiter le nombre de candidats à une formation par le biais d'un examen d'entrée. Ce modèle existe d'ailleurs de fait dans plusieurs écoles techniques et professionnelles, ce qui doit devenir les hautes écoles spécialisées. On n'a pourtant jamais parlé à ce propos de numerus clausus.

Or, l'introduction de la maturité professionnelle, donnant libre accès à ces hautes écoles, va mettre à mal ce modèle et créer le même problème que connaissent les universités depuis vingt ans. La structure rigide de l'enseignement secondaire, qui impose aux jeunes de choisir entre filière académique et professionnelle dix ans ou plus avant la fin de leurs études, va non seulement persister mais encore s'aggraver.

Pour sortir de cette impasse, Rolf Deppeler ne voit qu'une issue: repenser la maturité dans le cadre d'une conception globale de la formation secondaire, facilitant les réorientations. Et supprimer l'accès automatique à l'Université en instituant un examen d'entrée comme pour les autres formations supérieures.

Il ne semble pas qu'on prenne ce chemin. Et comme Deppeler l'a annoncé, l'interminable débat sur le numerus clausus et les mesures d'urgence à prendre est à nouveau d'actualité. On en restera donc aux exercices de pompier. ■

PROJET DE TAXE DANS LE DÉTAIL

Augmentation du prix due à la taxe (en %):

mazout extra-léger	28
mazout lourd	48
gaz naturel	12.26
charbon	109
essence super	6
essence sans plomb	7
diesel	8

La taxe est introduite par étapes au 1er janvier 1996, 1998 et 2000. Elle est adaptée périodiquement au renchérissement.

2/3 des recettes nettes sont restitués à raison d'un quart aux entreprises au prorata de la masse salariale et de 3/4 aux particuliers, par abaissement des primes de l'assurance-maladie. 1/3 des recettes est affecté à des mesures de politique énergétique et de protection de l'environnement.

Les branches industrielles à consommation énergétique élevée bénéficient d'allégements.

Une caisse d'entreprise recrute

Le marché de l'assurance maladie s'enrichit d'un nouveau concurrent. La caisse maladie d'entreprise ASEA Brown Boveri, avec plus de 35 000 membres, publie des annonces pour informer qu'elle est accessible dorénavant à tout un chacun, avec des prestations intéressantes. ■

Interview de choc

Un cahier de la *Wochen Zeitung (WoZ)*, consacré à la votation sur le racisme, publie une longue interview de l'éditeur Michael Ringier (né en 1949) et de sa femme Ellen (née en 1951) pour les confronter aux méthodes de *Blick* face aux étrangers. Le débat a été vif et occupe trois pages grand format de l'hebdomadaire de gauche. ■